

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni en la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLACHE, Maire.

Il a délibéré sur les questions suivantes dont le procès-verbal est mis à disposition, au format papier, en Mairie.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOIX
En exercice	9
Présents à la séance	8
Représenté	1

Présents

Jean-Luc BLACHE, Laurent CALVAT, Jean-Michel CRET, Yves DAVIN, Alain FREYNET, Marie-France LEMAY, Michel PONCET, Agnès VALENTIN.

Procurations

Pascal CANTET a donné pouvoir à Agnès Valentin

Secrétaire de séance : Yves DAVIN

Monsieur Jean-Luc BLACHE, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 hrs

La séance s'ouvre sur une intervention du groupe majoritaire qui regrette qu'aucun des 8 points qu'il a proposé au débat du Conseil (7 par email de Jean-Michel CRET, 1 par Marie-France LEMAY) n'ait été inscrit par le Maire à l'ordre du jour du Conseil. Un débat s'ouvre sur le mode de gouvernance du Maire.

Le groupe majoritaire émet également une protestation sur le fait que les questions diverses n'aient pas été prévues sur la convocation au Conseil municipal. Par ailleurs, il souhaite qu'après la séance officielle du Conseil, la parole circule avec les citoyens présents. Ces 2 points font l'objet d'un refus du Maire.

Bien que non inscrite à l'ordre du jour, la question de la fermeture du boulodrome couvert par le Maire sur motif sécuritaire est posée et longuement débattue. Le groupe majoritaire retrace l'évolution du dossier et des coûts prévisionnels des travaux jusqu'au passage du SDIS, qui estime la réouverture du boulodrome immédiatement possible sur la base des installations actuelles, avec 2 préconisations non contraignantes. Refus du Maire qui continue d'évoquer la sécurité des lieux et le statut de cette emprise.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance

- * Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2023
- 1 - Convention avec le Syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 relative à la cession des stations de recharge pour Vélos à Assistance Électrique (VAE)
- 2 - Passage à la norme comptable M57
- 3 - Contrat de maintenance du dispositif de filtrage de l'accès internet de l'Ecole
- 4 - Modification de la Convention d'occupation du domaine public communal avec l'association « les Amis de la Broue »
- 5 - Modification du montant du crédit alloué aux élèves de l'école primaire de Saint-Firmin
- 6 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 7 - Modalités de cession de parcelles de l'ancien terrain de foot

*** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juillet 2023 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2023.

01. Convention avec le Syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 relative à la cession des stations de recharge pour Vélos à Assistance Électrique (VAE)>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) a été installée sur la Commune, place René Mourenas, par le Syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Il indique qu'il y a lieu de signer une convention relative à la cession de cette borne qui fixe les conditions de son bon fonctionnement et le suivi de son usage. Il est précisé que le Syndicat assurera, pour une durée de 5 ans, les frais de supervision de la borne, une astreinte d'appel pour le conseil l'assistance et le déverrouillage de la porte en cas de problème.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention de cession telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, représenté par son Président Jean-Claude DOU,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

02. Passage à la norme comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, département, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Firmin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a émis un avis favorable en date du 15 septembre 2023. Il propose d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTOPRISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Firmin, à compter du 1er janvier 2024.
- **DE RETENIR** le plan comptable abrégé (commune de moins de 3500 habitants).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

03. Contrat de maintenance du dispositif de filtrage de l'accès internet de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2018 la commune a à sa charge la maintenance d'un dispositif de filtrage de l'accès internet à l'école primaire de Saint-Firmin.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 juillet 2018 a retenu l'offre de l'entreprise Fred.Info.Services pour une maintenance annuelle à 600 TTC.

Qu'un nouveau contrat est proposé par ladite entreprise pour un montant de 660 € TTC annuel pour trois classes à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUELER** le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Fred.Info.Services
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat tel qu'annexé à la présente convocation,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

04. Modification de la Convention d'occupation du domaine public communal avec l'association « les Amis de la Broue »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juillet 2023, l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition du domaine public communal répondant à la demande de l'Association « Les Amis de la Broue » représentée par son Président M. Didier CRASSARD, d'aménager un espace pour jeux de boules sur la place du Hameau de La Broue.

Le Président de ladite association après avoir pris attache avec l'assurance de l'association souhaite que la convention soit modifiée : emplacement précis du terrain de boules, périmètre assuré en tant qu'association.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications demandées par l'association 'Les Amis de la Broue » telles qu'annexées à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public par l'association « Les Amis de la Broue » rectifiée en ce sens,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

05. Modification du montant du crédit alloué aux élèves de l'école primaire de Saint-Firmin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis favorable émis lors de la commission « Ecole - Education » du 1^{er} septembre 2023

Considérant la nécessité de fournir un soutien financier adéquat aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de notre commune,

Considérant que le crédit alloué d'un montant de 40 euros nécessite d'être réévalué compte tenu de l'augmentation du coût des fournitures et consommables.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le montant du crédit alloué aux élèves de l'école primaire de la commune de Saint-Firmin,
- **DE FIXER** le nouveau montant du crédit à 45 euros par élève, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- **DE PRÉCISER** que le calcul du crédit se fera sur la base de l'effectif de l'établissement au 1^{er} jour de la rentrée de l'année scolaire 2022/2023.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés.

Intervention de Marie-France LEMAY qui souhaite que ce point soit assorti d'une réserve de délibérations favorables des autres communes concernées.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

06. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activités en période hivernale,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un emploi saisonnier, pour le service technique de la commune, du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 28 h,
- **DE FIXER** la rémunération ainsi : IB 367 – IM 36. Cette rémunération suivra les variations de l'indice.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

MISE AU VOTE	VOIX
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

07. Modalités de cession de parcelles de l'ancien terrain de foot

Concernant le terrain du Moulin, le groupe majoritaire précise qu'il n'es pas opposé au projet de Monsieur VIVANT sur le quel il souhaite cependant avoir plus de précisions ; Il demande également que soit réexaminé le bornage des parcelles de façon contradictoire ; il dément toute volonté d'implanter une piste d'engins à moteur (type quads ou motos) sur ce même terrain du moulin.

Le groupe majoritaire demande le report de cette délibération jusqu'à la levée des deux interrogations portant sur la définition officiellement arrêtée de l'accès au lieu (bornage demandé) et la définition exacte du projet de Monsieur Vivant, faisant ressortir buts, conditions et contraintes/nuisances éventuelles.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance
Yves DAVIN



Le Maire de Saint-Firmin
Jean-Luc BLACHE

Le Conseiller Municipal suppléant
pour le Maire empêché par
l'application de l'article
L. 2122-17 du CGCT

Laurent CALVAT

